

SÉANCE DU 03 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt, le trois juillet, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au foyer rural, en raison de l'épidémie de LA COVID 19, afin de respecter les gestes barrières, en session ordinaire et à huit clos, ils ont été convoqués le vingt-neuf juin deux mil vingt, et c'est sous la présidence de M. Gino GOMMÉ, Maire sortant et doyen de l'Assemblée, que cette assemblée se déroule au lieu de la salle du conseil municipal habituelle.

Etaient présents :

- Mesdames BAUX Thérèse-Françoise, MOREL Christine, VERDELLO Mireille, Messieurs BUISSON Philippe, DUBREUIL Matthieu, ÉNARD Cyrille, FARCY Bernard, GUILLOTIN Julie, GUILLOTIN Rachel, LEMÂTRE Éric, REZÉ Damien, SEGRET Vincent, conseillers municipaux élus à l'issue des tours des élections municipales du 15 juin 2020 et du 20 juin 2020 ; courrier lu par M. GOMMÉ à cette séance.

Absents excusés :

- Monsieur FORGET Kévin, conseiller municipal élu au 1^{er} tour des élections municipales du 15 juin 2020.
- Monsieur PAPOIN Daniel, conseiller municipal élu au 1^{er} tour des élections mais qui démissionne de cette fonction, courrier en date du 02 juillet reçu en mairie le 03 juillet 2020 le matin de cette séance.

Absents : néant.

Secrétaire de séance : Madame MOREL Christine.

Le conseil débute à 18 h 32 après que le quorum soit atteint.

Monsieur le Maire procède donc à l'installation du Conseil Municipal et prend la parole et la présidence de l'assemblée étant le plus âgé des conseillers pour procéder à l'élection du Maire.

I – ÉLECTION DU MAIRE : (Procès-verbal du 03 juillet 2020) : **Délibération n°12/2020**

Le Maire sortant Monsieur Gino GOMMÉ prend la parole et la présidence étant le plus âgé des conseillers, pour procéder à l'élection du Maire.

M. GOMMÉ demande donc à l'assemblée de désigner deux assesseurs pour procéder à l'ouverture des enveloppes.

Sont désignés : Messieurs DUBREUIL Matthieu et LEMÂTRE Eric,

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-7,
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Il demande ensuite qui se présente à la place de Maire.

Seul lève la main : M. Gino GOMMÉ.

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 13
- f. Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. Gino GOMMÉ, 12 voix

Mme Christine MOREL, 1 voix

M. Gino GOMMÉ ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

II – FIXATION DU NOMBRES D'ADJOINTS :

Délibération n°13//2020

Monsieur Gino GOMMÉ, nouvellement élu Maire, informe que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-1 et 2122-2,

Considérant que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maximum.

Considérant qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal fixe à 3, le nombre des adjoints au Maire de la Commune de Neuville-sur-Brenne, à la majorité des votants et des présents (11 pour 3, 2 pour 4).

III – ÉLECTIONS DES ADJOINTS :

Délibération n°14//2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 1^{er} adjoint selon les modalités que l'élection du Maire,

Il demande donc qui se présente à la place de 1^{er} adjoint :

Seul : M. DUBREUIL Matthieu se présente.

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 13
- f. Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

M. DUBREUIL Matthieu, 11 voix,

Mme MOREL Christine, 2 voix

Monsieur DUBREUIL Matthieu ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint et immédiatement installé.

*_*_*

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 2^{ème} adjoint selon les modalités que l'élection du Maire,

Il demande donc qui se présente à la place de 2^{ème} adjoint :

Seul : Monsieur BUISSON Philippe se présente.

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

- g. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- h. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- i. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- j. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- k. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 13
- l. Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Monsieur BUISSON Philippe, 10 voix,
Madame MOREL Christine, 3 voix,

Monsieur BUISSON Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} Adjoint et immédiatement installé.

*_*_*

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint selon les modalités que l'élection du Maire,

Il demande donc qui se présente à la place de 3^{ème} adjoint :

Seul : Madame MOREL Christine se présente.

Il est procédé au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

- m. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- n. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13
- o. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- p. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0
- q. Nombre de suffrages exprimés (b – c – d) : 13
- r. Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

Madame MOREL Christine, 12 voix,
Monsieur REZÉ Damien, 1 voix,

Madame MOREL Christine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} Adjointe et immédiatement installée.

IV - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

Monsieur le Maire lit à l'assemblée la Charte de l'Élu Local, remis à chacun des élus avec la convocation à cette réunion.

V – INDEMNITÉ DU MAIRE :

Délibération n°15//2020

Monsieur GOMME Gino, informe le Conseil Municipal qu'au vu des finances de la Commune, qu'il souhaite faire un geste et ne pas toucher son indemnité de Maire à taux plein.

Il précise que la loi Engagement et proximité de décembre 2019 prévoit normalement que les indemnités de fonction de Maire sont fixées automatiquement selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT.

Aussi, il demande à l'assemblée son accord pour toucher une indemnité de fonction à 37,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après délibération, et intervention de Madame MOREL Christine, qui souhaite que l'indemnité du maire soit fixée à 34,3 % pour des raisons de budget, l'Assemblée, à la majorité des présents et des votants, fixe l'indemnité du Maire au taux 34,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (1 voix pour 31 %, 7 voix pour 34,3 % ; 5 voix pour 37,3 %).

VI – INDEMNITÉS DES ADJOINTS :

Délibération n°16//2020

Monsieur le Maire signale que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés de délégations du 04 juillet 2020 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à bulletin secret décide à la majorité et avec effet au 04 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- au taux de 8,25 % l'indice brut terminal de la fonction publique,

Madame MOREL Christine la 3^{ème} adjointe ne veut pas de son indemnité.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(Article 78 de la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 – Articles L.2123-20-1 du CGCT)
Canton de Château-Renault

Commune de Neuville-sur-Brenne

Population : 926

I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE :

Soit : 18.809,16 € indemnité maximale du Maire + 14.982,12 € indemnités des adjoints ayant délégation = 33.791,28 €

II – INDEMNITÉS ALLOUÉES :

A) Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle selon le cas: Canton: 15 % Arrondissement: 20 % Département: 25 %	Total en %
GOMMÉ Gino	34,3 %	+ 0 %	34,3 %

B) Adjoints au Maire avec délégation (Article L.2123-24 du CGCT) :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle selon le cas: Canton: 15 % Arrondissement: 20 % Département: 25 %	Total en %
1^{er} adjoint DUBREUIL Matthieu	8,25 %	+ 0 %	8,25 %
2^{ème} adjoint BUISSON Philippe	8,25 %	+ 0 %	8,25 %
3^{ème} adjointe MOREL Christine	0 %	+ 0 %	0 %
		TOTAL =	16,50 %

Enveloppe globale : **50,80 %**.

C) Conseillers municipaux (Article L.2123-24-1 du CGCT) :

- Commune de moins de 100.000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6 % de l'indice brut terminale de la fonction publique (Articles L.2123-24-1-II).

- Délégation du Maire Articles L.2122-18 et 20 du CGCT (art. L.2123-24-III – non cumulable avec celle du L.2123-24-1-II).
- Suppléance effective du Maire (Article L.2122-17 du CGCT).

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal)	Majoration éventuelle selon le cas: Canton: 15 % Arrondissement: 20 % Département: 25 %	Total en %
BAUX Thérèse-Françoise	0 %	+ 0 %	0 %
GUILLOTIN Julien	0 %	+ 0 %	0 %
SEGRET Vincent	0 %	+ 0 %	0 %
FORGET Kévin	0 %	+ 0 %	0 %
VERDELLO Mireille	0 %	+ 0 %	0 %
GUILLOTIN Rachel	0 %	+ 0 %	0 %
LEMÂTRE Eric	0 %	+ 0 %	0 %
REZÉ Damien	0 %	+ 0 %	0 %
ÉNARD Cyril	0 %	+ 0 %	0 %
FARCY Bernard	0 %	+ 0 %	0 %
		TOTAL =	0 %

Total général : **50,80 %**

VII – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSENTIES AU MAIRE :
Délibération n°17//2020

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire, un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire, les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°) De fixer, dans les limites d'un montant de 2.500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profil de la Commune qui n'ont pas de caractère fiscal,

3°) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 50.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 90.000 € HT et le Conseil sera donc compétent au-delà de cette limite.

5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7°) De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13°) De décider la création de classes en établissements d'enseignement,

14°) De décider les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme,

15°) De décider, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions,

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10.000 € par sinistre,

18°) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19°) De signer la convention prévue pour le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000 € par année civile,

21°) D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme (préemption sur les fonds de commerce),

22°) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.210-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme,

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrite pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune,

24°) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

VIII – ACCRÉDITATIONS POSTALES :

Délibération n°18//2020

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, qu'en cas d'absence de sa personne, que soient accréditées à effectuer les différentes opérations postales au nom et pour le compte de la Commune, personnes ci-dessous désignées :

- Madame MARTIN Patricia, adjointe administrative de 2^{ème} classe, au secrétariat de mairie,

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, le Conseil Municipal accepte ces accréditations.

IX – COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Délibération n°19//2020

Monsieur le Maire demande aux élus de composer, conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, les commissions communales. Après délibération, elles s'établissent comme suit :

- Commission Voirie – Réseaux :

Messieurs GOMMÉ Gino, **REZÉ Damien (1)**, FARCY Bernard, LEMÂTRE Eric

- Commission Bâtiments :

Messieurs GOMMÉ Gino, **DUBREUIL Matthieu**, BUISSON Philippe, ENARD Cyrille, Madame MOREL Christine

- Commission Affaires Scolaires :

Messieurs GOMMÉ Gino, **LEMÂTRE Eric**, GUILLOTIN Julien, GUILLOTIN Rachel

- Commission des Finances :

Messieurs GOMMÉ Gino, Mesdames **MOREL Christine**, VERDELLO Mireille, Messieurs BUISSON Philippe, DUBREUIL Matthieu, FARCY Bernard

- Commission de l'Urbanisme – Environnement :

Messieurs GOMMÉ Gino, **SEGRET Vincent**, DUBREUIL Matthieu, REZÉ Damien, Mesdames BAUX Thérèse-Françoise, MOREL Christine

- Commission Communication :

Messieurs GOMMÉ Gino, **SEGRET Vincent**, Mesdames BAUX Thérèse-Françoise, MOREL Christine, extérieurs : Madame CHARLES Mélanie, Monsieur HÉNIN Frédéric

- Commission Fêtes – Cérémonies :

Tous les conseillers municipaux.

- Commission du Personnel :

Monsieur GOMMÉ Gino, Mesdames **MARTIN Patricia**, secrétaire, BAUX Thérèse-Françoise, MOREL Christine, Messieurs ENARD Cyrille, GUILLOTIN Julien, GUILLOTIN Rachel.

- Commission Elections :

Madame BAUX Thérèse-Françoise

(1) Référent de la commission

Après délibération, à l'unanimité des présents et des votants, l'Assemblée accepte la composition de ces commissions.

X – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Délibération n°20//2020

Monsieur le Maire signale que :

- Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,
- Considérant qu'en outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal ainsi que de 3 suppléants ;

Sont candidats au poste de titulaire :

- Madame MOREL Christine,
- Monsieur BUISSON Philippe,
- Monsieur DUBREUIL Matthieu,

Sont candidats au poste de suppléant :

- Madame VERDELLO Mireille,
- Monsieur ENARD Cyrille,
- Monsieur LEMATRE Eric.

Après délibération, l'Assemblée à l'unanimité des présents et des votants accepte ces nominations.

XI – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS ET DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX AUX DIVERS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :

Délibération n°21//2020

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner des délégués communaux aux divers syndicats intercommunaux dont la Commune est membre.

Il informe le Conseil qu'en tant que Maire, il est d'office titulaire à la Communauté de Communes du Castelrenaudais, et que des délégués de la Commune pourront participer aux

commissions créées à la Communauté de Communes, une fois mises en place. Cela passera par autre délibération.

Il demande ensuite aux élus, ceux qui veulent faire partie du :

- SMICTOM (syndicat s'occupant des ordures ménagères :
 - Titulaire : Monsieur GOMMÉ Gino,
 - Suppléant : Monsieur DUBREUIL Matthieu,

- Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) :
 - Titulaire : Monsieur GOMMÉ Gino,
 - Suppléant : Monsieur BUISSON Philippe,

- Syndicat mixte du bassin de la Brenne :
 - Titulaire : Madame MOREL Christine,
 - Titulaire : Madame BAUX Thérèse-Françoise,
 - Suppléant : Monsieur ENARD Cyrille,
 - Suppléant : Madame VERDELLO Mireille,

- Syndicat du Pays Loire Touraine :
 - Titulaire : Monsieur GOMMÉ Gino,
 - Suppléant : Madame BAUX Thérèse-Françoise,
 - Référent santé : Madame MARTIN Patricia,

- Mission locale d'informations des jeunes :
 - Titulaire : Monsieur GOMMÉ Gino,

- ASSAD (aide aux personnes âgées) :
 - Titulaire : Monsieur GOMMÉ Gino,

- Centre national d'actions sociales (CNAS) s'adresse au personnel communal :
 - Titulaire élu : Monsieur LEMATRE Eric,
 - Suppléant élu : Monsieur DUBREUIL Matthieu,
 - Déléguée du personnel : Madame MARTIN Patricia

XII – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE D'INDRE & LOIRE (SIEIL) :

Délibération n°22//2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL (arrêté préfectoral du 16 avril 2020),

Prévoyant que chaque conseil municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé(s) de constituer les délégués du Comité Syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants,

Désigne en qualité de délégué titulaire :

Monsieur GOMMÉ Gino
Maire
9 « La Tuilerie » RN 10
37110 NEUVILLE-SUR-BRENNE

Désigne en qualité de délégué suppléant :

Monsieur BUISSON Philippe
2^{ème} adjoint
26 rue de l'espérance
37110 NEUVILLE-SUR-BRENNE

Prend acte que ces derniers représenteront la Commune au sein de toute instance du SIEIL.

XIII – COMMISSION LOCALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) :

Délibération n°23//2020

Monsieur le Maire informe les élus que conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans la Commune. Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, la population communale étant inférieure à 2.000 habitants,

La durée du mandat des membres de cette commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques. Elle est réalisée à partir de la liste des contribuables, en nombre double (soit 24), proposée dans cette délibération.

Sont désignés comme suit :

- M. Richard BLOCH, 4 rue du champ de Chartres – 95200 Sarcelles,
- M. Yves DENIS, 18 rue du 8 mai 1945 – 37110 Neuville-sur-Brenne,
- Mme Dominique GOMMÉ, 9 « La Tuilerie » RN10 - 37110 Neuville-sur-Brenne,
- Mme Huguette LEVILLAIN, 11 rue du 8 mai 1945 – 37110 Neuville-sur-Brenne,
- M. André FLEURY, 92 rue du Docteur Faton – 41100 Vendôme,
- Mme Yvette BENET, 12 chemin des haies – 37110 Neuville-sur-Brenne,
- Mme Chantal FOREAU, 8 impasse du coteau – 37110 Neuville-sur-Brenne,
- M. Jean-Luc REZÉ, 1 « La Ménagerie » - 37110 Neuville-sur-Brenne,

- Mme Christine MOREL, 10 rue du tronchet 37110 Neuville-sur-Brenne,
- Mme Mireille VERDELLO, 6 rue du bois guyon 37110 Neuville-sur-Brenne,
- M. Philippe BUISSON, 26 rue de l'espérance 37110 Neuville-sur-Brenne,
- M. Matthieu DUBREUIL, 27 rue du 8 mai 1945 37110 Neuville-sur-Brenne,
- M. Cyrille ENARD, 20 rue des écoles 37110 Neuville-sur-Brenne,
- M. Damien REZÉ, 8 chemin des haies 37110 Neuville-sur-Brenne,
- M. Vincent SEGRET, 2 impasse des alouettes 37110 Neuville-sur-Brenne,
- M. CONSTANTINOFF Génia, « Château de Valbrenne » 2 rue du Gabon 37110 Neuville-sur-Brenne,
- M. BRUNEAU Jean-Claude, 22 rue de l'espérance 37110 Neuville-sur-Brenne,
- Monsieur Jean-Paul BOURGAULT, 21 rue du 8 mai 1945 37110 Neuville-sur-Brenne,
- Monsieur Daniel CARTEREAU, 41 rue du 8 mai 1945 37110 Neuville-sur-Brenne,
- Monsieur Bernard CATEAU, 22 rue du 8 mai 1945 37110 Neuville-sur-Brenne,
- Monsieur BROSSET Eric, 1 rue des écoles 37110 Neuville-sur-Brenne,
- Madame Maryvonne PILON, 18 rue du bois guyon 37110 Neuville-sur-Brenne,
- Madame Jacqueline HEROUX, 2 impasse du coteau 37110 Neuville-sur-Brenne,
- Monsieur Michel THIBAULT, 6 impasse du coteau 37110 Neuville-sur-Brenne.

Prochain conseil municipal fixé au 09 juillet 2020 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 15 minutes.

- délibération n°12/2020 : Élection du Maire,
- délibération n°13/2020 : Fixation du nombre d'Adjoints,
- délibération n°14/2020 : Élection des Adjoints,
- délibération n°15/2020 : Indemnité de fonction du Maire,
- délibération n°16/2020 : Indemnités de fonction des Adjoints,
- délibération n°17/2020 : Délégations du conseil municipal consenties au Maire,
- délibération n°18/2020 : Accréditations postales,
- délibération n°19/2020 : Composition des commissions communales,
- délibération n°20/2020 : Composition de la commission d'appel d'offres,
- délibération n°21/2020 : Désignation du délégué à la Communauté de Communes du Castelrenaudais et des délégués communaux aux divers syndicats intercommunaux,
- délibération n°22/2020 : Désignation des délégués de la Commune au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre & Loire (SIEIL),
- délibération n°23/2020 : Commission communale des impôts directs (CCID).

M. GOMMÉ	M. DUBREUIL	M. BUISSON	Mme MOREL
Mme BAUX	Mme VERDELLO	M. ÉNARD	M. FARCY
M. FORGET (absent)	M. GUILLOTIN J.	M. GUILLOTIN R.	M. LEMÂTRE
M. REZÉ	M. SEGRET		